



AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Par délibération du 27 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a fixé les modalités de concertation du public du projet de **modification simplifiée n°1 du PLUi** portant sur des modifications mineures suivantes :

- Le règlement de la zone UCs doit être modifié conformément à la demande faite à l'enquête publique par le domaine des Clairis et validée par les élus lors de la conférence des maires mais omise d'être reportée avant l'approbation ;
- Le plan de zonage de Montacher-Villegardin fait état de l'emplacement réservé n°64-1 de 482 m² à destination de la création d'un square qui n'a pas lieu d'être car les terrains appartiennent déjà à la commune ;
- Le règlement doit être adapté, modifié et corrigé ; dont les points suivants : supprimer le rappel de certains articles du code de l'urbanisme, ajouter l'interdiction de création d'habitation de loisir légère et résidence mobile de loisir, ajuster le règlement pour les abris de jardin notamment, qui ne peuvent répondre aux critères d'architecture comme les constructions principales ;
- Le rapport de présentation doit faire l'objet de corrections pour des erreurs matérielles.

Le public peut consulter le dossier papier du
mardi 8 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 7 novembre 2024 à 17h00
aux heures habituelles d'ouvertures des 26 mairies
et au service urbanisme de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

http://www.gatinais-bourgogne.fr/urbanisme/le-plu-intercommunal-plui/procedure-en-cours_fr_000312.html

Pendant la durée de la concertation, le dépôt des observations et propositions éventuelles peuvent se faire :

- Sur les registres de concertation mis à disposition dans chaque commune membre ;
- Sur le registre au service urbanisme de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, rue des Martinières (ZA les Frenelleries) à Saint-Valérien ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : plui@gatinais-bourgogne.fr;
- Pour courrier adressé à Monsieur le Président de la CCGB, 6 rue Danton, 89690 CHEROY.

A l'issue de la mise à disposition au public, le conseil communautaire tirera le bilan des avis des personnes publiques associées et du public et délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations.